



LE SECRETAIRE GENERAL

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO VÉLO

LOISIR

FREESTYLE

VÉLO COUCHE

Madame et Messieurs
les Présidents de comité régional
Mesdames et Messieurs
les Président(e)s de comité départemental

N/Réf. : 19.3707/YP/JJF

Tél. : 01.81.88.09.48

E-mail : y.pouey@ffc.fr

Montigny-le-Bretonneux, le 30 avril 2019

Objet : rappel de quelques points de règlement relatifs aux épreuves « pass'cyclisme ».

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite aux interrogations émanant de plusieurs comités régionaux, vous trouverez, ci-après, un rappel de quelques points de la réglementation fédérale relative aux épreuves citées en objet. Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte et de diffuser ces informations aux organisateurs, arbitres et responsables du secteur « loisirs » de votre comité.

Participation

Les épreuves sur route « pass'cyclisme » (D1, D2, D3, D4) sont ouvertes aux licencié(e)s FFC « pass'cyclisme », « pass'cyclisme open » et « encadrement ».

Licences « pass'cyclisme open », « encadrement » et « arbitres »

Toutes les épreuves inscrites aux calendriers régionaux D1 et D2 sont ouvertes aux pratiquant(e)s possédant une licence « pass'cyclisme open ». Cette licence permet également à son détenteur de participer aux épreuves du secteur compétition « route 3è catégorie et juniors », lorsque ces épreuves sont ouvertes à la catégorie « pass'cyclisme open ». Les détenteurs d'une licence « encadrement » et/ou « arbitre » peuvent participer aux épreuves « pass'cyclisme ».

Niveaux de pratique

Les épreuves « pass'cyclisme » comportent 4 niveaux de pratiques (D1, D2, D3, D4). Ces différents pratiquants courent séparément, dans la mesure du possible, sur les épreuves disputées en circuit.

Compte tenu du nombre d'engagés, il est possible de procéder au regroupement de deux niveaux de pratique (ex : D1, D2 et D3, D4), tout en respectant des départs séparés et espacés de quelques minutes, en fonction de la longueur du circuit. Les arrivées seront gérées séparément, si possible avec au moins un tour de différence entre les niveaux.

Respect de l'attribution du niveau sportif

La licence et l'attribution du niveau sportif (D1, D2, D3, D4) sont valables dans tous les comités régionaux de la FFC. Il est donc impératif de les respecter quel que soit le lieu où l'épreuve est organisée.



ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO VÉLO

LOISIR

TRISTYLE

VÉLO COUCHE

Le licencié participant à une épreuve dans un comité extérieur à celui d'appartenance de son club doit être impérativement inscrit dans la catégorie figurant sur sa licence. En conséquence, la classification arbitraire par un comité régional pour un licencié en provenance d'un comité extérieur est interdite. Aucune dérogation ne peut être admise.

Utilisation des cartes à la journée dans les épreuves « pass'cyclisme » sur route

Les coureurs non-licenciés à la FFC en 2019 sont autorisés à participer aux épreuves « pass'cyclisme » sur route, sauf s'ils étaient titulaires d'une licence de 1^e, 2^e ou 3^e catégorie en 2018 (article 16.2.5 de la réglementation fédérale). Pour cela, le coureur doit remplir un formulaire téléchargeable sur le site internet de la FFC : <https://ffc.fr/actualite/epreuves-passcyclisme-route-uverture-aux-non-licncies-carte-a-la-journee-inscription/>

Le formulaire doit être renseigné et signé par le coureur. Celui-ci conserve la partie qui le concerne et remet l'autre partie à l'organisateur, qui doit la retourner ensuite au comité régional avec les états de résultats.

Le coureur doit télécharger le formulaire, le remplir et le signer avant de se rendre sur le lieu de l'épreuve. Sur le lieu de l'épreuve et à la date de son organisation, le coureur remet aux arbitres le formulaire pré-rempli et signé. La case relative à la signature de prise de connaissance de la notice d'assurances doit être obligatoirement cochée.

Il doit présenter :

- L'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition ou une licence sportive de l'année, prouvant que le coureur possède ce certificat.
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le tarif est de 9 € pour la carte qui permet au souscripteur de bénéficier de l'assurance fédérale pour la journée au même titre qu'un licencié FFC à l'année. S'y ajoute le droit d'engagement, dont le montant est fixé par l'organisateur, dans une fourchette variant de 2 à 15 €. Le paiement s'effectue sur place (chèque ou espèces). Le comité régional déduira ensuite 11 € du total des sommes dues à l'organisateur, à savoir 9 € pour la carte à la journée et 2 € pour la part due au titre de l'engagement, quel que soit son montant. Le formulaire en ligne est uniquement utilisable pour les épreuves « pass'cyclisme » sur route.

Attribution initiale des niveaux des licences « pass'cyclisme »

Pour un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la compétition :

| Ages des nouveaux licenciés | Niveaux d'accueil | |
|-----------------------------|-------------------|-------|
| | Hommes | Dames |
| 17 à 39 ans | D2 | D3 |
| 40 à 49 ans | D3 | D4 |
| 50 ans et plus | D4 | D4 |

De même, ce tableau servira à déterminer le niveau d'un participant non licencié avec un titre de participation à la journée.



ROUPE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO VÉLO

LOISIR

TRÉCYCLISME

VÉLO COUÇHE

Attribution des niveaux « pass'cyclisme » aux coureurs licenciés à l'UFOLEP ou à la FSGT, suivant équivalence

| Licences | | Correspondances FFC |
|----------|----------------|------------------------|
| UFOLEP | FSGT* | |
| 1 | 2 ^e | D1 |
| 2 | 3 ^e | D2 |
| 3 | 4 ^e | D3 |
| 4 (GS) | 5 ^e | D4 |

* Les licenciés 1^e FSGT, dont le niveau sportif est équivalent à la 3^e catégorie compétition FFC, ne sont pas admis en catégorie « pass'cyclisme ».

Les nouveaux licenciés FFC sont soumis à l'avis de la commission régionale « cyclisme pour tous », sur présentation d'un CV relatant leur passé de pratiquant.

Distances

A chaque niveau, correspond une distance de référence :

- D1 : 80 kilomètres (+ ou - 5 kilomètres).
- D2 : 70 kilomètres (+ ou - 5 kilomètres).
- D3 : 60 kilomètres (+ ou - 5 kilomètres).
- D4 : 55 kilomètres (+ ou - 5 kilomètres).

Récompenses

Les épreuves « pass'cyclisme » donnent lieu à une remise de récompenses (bouquets, coupes, lots). Les prix en espèces sont interdits. Dans chaque catégorie, le podium sera récompensé ainsi que les féminines.

Application de la réglementation nationale

Chaque comité régional se doit d'appliquer la réglementation nationale concernant les montées de catégories, sans interprétation possible.

- Deux victoires ou 25 points (cas de figure normal),
- Une victoire ou 25 points (pour les coureurs descendus de catégorie en fin de saison précédente par la commission régionale).

La montée de catégorie pour supériorité manifeste doit être constatée par les arbitres et mentionnée par le président de jury sur l'état de résultats de l'épreuve.

Gestion inter-comité des résultats

Afin de contrôler les résultats acquis par les coureurs dans les comités extérieurs, il est fortement conseillé aux responsables des commissions régionales « cyclisme pour tous » d'utiliser l'outil de gestion mis à disposition par la FFC. Voir le site internet fédéral à la rubrique « loisirs » : <http://passcyclisme-ffc.com/accueil.phb>

En espérant que vous serez en mesure de faire respecter ces dispositions, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yannick POUÉY